

## **Fonds de promotion des langues officielles**

La Loi sur les langues officielles crée un fonds qui pourra être utilisé pour promouvoir les objectifs suivants :

- Reconnaître et promouvoir le statut, les droits et les privilèges égaux des langues officielles;
- Renforcer l'expression culturelle et linguistique dans les langues officielles, par le recours à toutes sortes de médias;
- Améliorer la littératie en langue inuit et la maîtrise de celle-ci, et inverser le processus de perte de la langue et d'assimilation linguistique;
- Valoriser ou revitaliser la langue inuit et appuyer son usage actuel comme langue de l'éducation, du travail et de la vie quotidienne au Nunavut;
- Accroître, chez le public, de même que sur les plans national et international, la sensibilisation et la compréhension à l'égard de la présente loi, de la *Loi sur la protection de la langue inuit* ainsi que de l'apport, du patrimoine et des aspirations linguistiques et culturelles des Nunavummiut;
- Renforcer la vitalité des communautés francophone et de langue inuit, et créer un milieu favorable pour leur expression culturelle et leur vie communautaire au Nunavut.

Un règlement sera adopté pour déterminer de quelle manière il sera possible de recevoir du financement provenant de ce fonds.

### **Comment ce Fonds est-il financé?**

Le Fonds pourra recevoir des sommes provenant de dons ou d'amendes perçues suivant une ordonnance judiciaire découlant d'une violation des droits linguistiques ainsi que des sommes autorisées par le ministre des Langues.